



SP SARCELLES
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CONVENTION DE FINANCEMENT
N° 2020-05-22

RÉHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USÉES RUE DE LA FREGATE
COMMUNE DE PUISEUX-EN-FRANCE

Entre :

L'établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, Grand Paris Aménagement, Ci-après désignée sous le terme « GPA », représenté par Monsieur Thierry LAJOIE, Directeur Général,

D'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, ci-après dénommé dans ce qui suit « Le Syndicat », représenté par Monsieur Benoit JIMENEZ, Président dûment habilité à cette fin par délibération du Comité Syndical en date du 23.10.9.2020.

D'autre part,

PRÉAMBULE

GPA souhaite mener des travaux de construction de 220 logements situés dans la ZAC de l'éco-quartier de Louvres et Puisseux-en-France (« Projet 2 – Secteur 5 – Derrière les bois »). Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre du groupement HYL /Infraservices. Les travaux sont prévus au deuxième semestre 2021.

Le projet initialement proposé par GPA nécessitait la mise en place d'une pompe de relevage pour le raccordement au réseau d'eaux usées des logements concernés. Le SIAH, qui privilégie un réseau gravitaire, a proposé à GPA le raccordement du projet sur la rue de la Frégate. Ce raccordement nécessite néanmoins un approfondissement du tronçon amont existant pour atteindre la côte 117,60 m NGF. Il est précisé que le regard de branchement de ce secteur 5 restera sur l'emprise de l'ASL Résidence les 3 Mâts en limite de propriété, en amont de la rue de la Frégate.

Une réhabilitation du réseau communal jusqu'au raccordement au collecteur intercommunal Chemin du Bois de Puisseux pourra être nécessaire afin de transiter ces effluents supplémentaires à l'existant, ces travaux se feront dans un deuxième temps.

Ce projet prévoit :

- La dépose de 115ml de canalisation diamètre 150mm en amiante ciment ;
- La dépose de 5 regards ;
- La pose de 128ml de canalisation diamètre 200mm en fonte ;
- La construction de 6 regards ;

- La reprise complète des branchements jusqu'en limite de propriétés (10 unités répertoriées) ;
- La réfection des surfaces ;
- Les arbres devraient être conservés, un élagage devra être entrepris pour permettre les travaux.

Afin de mener à bien ce projet, diverses études préalables seront nécessaires pour approfondir les besoins du projet. Une inspection télévisée, des études géotechniques et foncières, des sondages concessionnaires et amiantes, ainsi que des levés topographiques, seront notamment réalisés dans le cadre de cette étude afin de compléter et de conforter les propositions de réhabilitation.

Par la suite, le syndicat aura à sa charge la réhabilitation et l'entretien de l'ensemble des réseaux d'assainissement à l'aval du Secteur 5 « Derrière les bois ».

Il a été donc convenu que GPA doit participer au financement de ces travaux à la hauteur des 80 000 € HT prévus initialement pour les travaux, intégrant ainsi l'approfondissement nécessaire. C'est l'objet de la présente convention.

*Ceci exposé,
Il a été convenu ce qui suit :*

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet le financement des travaux du syndicat par la société GPA dans le cadre du projet de construction de logement situés dans la ZAC de l'éco-quartier de Louvres et Puiseux-en-France (« Projet 2 – Secteur 5 – Derrière les bois »).

Le syndicat va réaliser dans un premier temps, la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de la Frégate à Puiseux-en-France afin de mettre en place un réseau gravitaire pour les logements créés par la société GPA.

Article 2 : Financement des travaux

La société GPA s'engage à participer au financement des travaux à hauteur de 80 000 € HT pour l'ensemble des travaux.

Il est à noter que la somme de 80 000 € HT représente initialement les travaux prévus par GPA pour le raccordement par poste du Secteur 5 « Derrière les bois » par le chemin de Marly.

Le syndicat paiera les états d'acomptes à l'entreprise en charge des travaux, ainsi que les factures correspondantes aux dépenses, par mandats administratifs. Suite à l'émission du décompte général définitif, le SIAH émettra un titre de recettes vis-à-vis de GPA pour un montant de 80 000 € HT avec, en pièce-jointe, une copie du décompte général des travaux validé et accepté par les entreprises.

Article 3 : Délais d'exécution

Le syndicat s'engage à programmer le début du chantier dans le délai fixé au préalable avec la société du Grand Paris.

Article 4 : Information

Pendant toute la durée de la Convention, la société GPA pourra demander au syndicat la communication des informations afférentes à la réalisation des travaux de la rue Frégate.

Article 5 : Contrôle administratif et technique

La société GPA et ses agents ont libre accès à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, la société GPA ne pourra faire ses observations qu'au syndicat et non directement à l'entreprise en charge du chantier.

Article 6 : Annexes

Sont annexés à la présente Convention et en font partie intégrante :

- Annexe I : Programme d'exécution des travaux;
- Annexe II : Enveloppe financière prévisionnelle.

Article 7 : Avenants

Toute modification des termes de la présente Convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties à la présente Convention feront diligence pour régler à l'amiable les différents survenus entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente Convention. A défaut de règlement amiable, elles conviennent de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 9 : Fin de la Convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'à l'accomplissement des obligations de chaque partie (réception des travaux par le syndicat et versement par la société GPA des sommes mentionnées à l'article 2).

Si la société GPA et le Syndicat veulent mettre fin à la convention, ils doivent en avertir l'autre partie après respect d'un préavis de deux mois. La résiliation interviendra alors sans indemnité de part et d'autre.

En outre, la convention pourra être résiliée avec effet immédiat par chacune des parties en cas de non-respect de la présente convention par l'autre partie, un mois après mise en demeure de se mettre en conformité adressée à l'autre partie et demeurée sans effet.

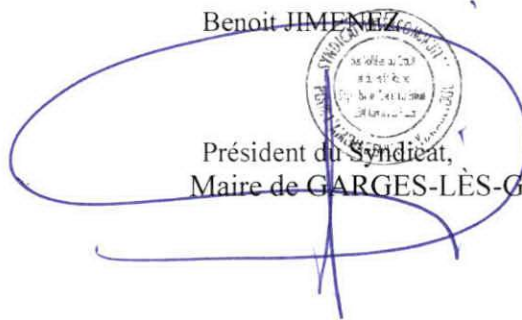
Fait le 28/09/2020.....à Bonneuil en France en 2 exemplaires originaux.

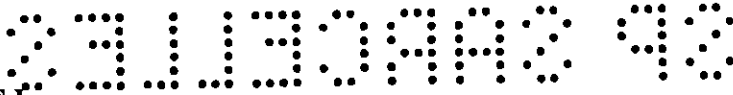
Thierry LAJOIE

Directeur Général
Grand Paris Aménagement

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.





ANNEXE I

Le détail des activités et le planning de réalisation seront communiqués ultérieurement. Les travaux sont prévus pour le deuxième semestre 2021.

ANNEXE II

Enveloppe financière prévisionnelle

Le montant prévisionnel de l'étude-travaux est estimé à 80 000 € HT.



SP SARGELLES

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARGELLES

CONVENTION DE FINANCEMENT
N° 2020-05-22

RÉHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USÉES RUE DE LA FREGATE
COMMUNE DE PUISEUX-EN-FRANCE

Entre :

L'établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, Grand Paris Aménagement, Ci-après désignée sous le terme « GPA », représenté par Monsieur Thierry LAJOIE, Directeur Général,

D'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, ci-après dénommé dans ce qui suit « Le Syndicat », représenté par Monsieur Benoit JIMENEZ, Président dûment habilité à cette fin par délibération du Comité Syndical en date du...23/09/2020...

D'autre part,

PRÉAMBULE

GPA souhaite mener des travaux de construction de 220 logements situés dans la ZAC de l'éco-quartier de Louvres et Puiseux-en-France (« Projet 2 – Secteur 5 – Derrière les bois »). Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre du groupement HYL /Infraservices. Les travaux sont prévus au deuxième semestre 2021.

Le projet initialement proposé par GPA nécessitait la mise en place d'une pompe de relevage pour le raccordement au réseau d'eaux usées des logements concernés. Le SIAH, qui privilégie un réseau gravitaire, a proposé à GPA le raccordement du projet sur la rue de la Frégate. Ce raccordement nécessite néanmoins un approfondissement du tronçon amont existant pour atteindre la cote 117,60 m NGF. Il est précisé que le regard de branchement de ce secteur 5 restera sur l'emprise de l'ASL Résidence les 3 Mâts en limite de propriété, en amont de la rue de la Frégate.

Une réhabilitation du réseau communal jusqu'au raccordement au collecteur intercommunal Chemin du Bois de Puiseux pourra être nécessaire afin de transiter ces effluents supplémentaires à l'existant, ces travaux se feront dans un deuxième temps.

Ce projet prévoit :

- La dépose de 115ml de canalisation diamètre 150mm en amiante ciment ;
- La dépose de 5 regards ;
- La pose de 128ml de canalisation diamètre 200mm en fonte ;
- La construction de 6 regards ;

- La reprise complète des branchements jusqu'en limite de propriétés (10 unités répertoriées) ;
- La réfection des surfaces ;
- Les arbres devraient être conservés, un élagage devra être entrepris pour permettre les travaux.

Afin de mener à bien ce projet, diverses études préalables seront nécessaires pour approfondir les besoins du projet. Une inspection télévisée, des études géotechniques et foncières, des sondages concessionnaires et amiantes, ainsi que des levés topographiques, seront notamment réalisés dans le cadre de cette étude afin de compléter et de conforter les propositions de réhabilitation.

Par la suite, le syndicat aura à sa charge la réhabilitation et l'entretien de l'ensemble des réseaux d'assainissement à l'aval du Secteur 5 « Derrière les bois ».

Il a été donc convenu que GPA doit participer au financement de ces travaux à la hauteur des 80 000 € HT prévus initialement pour les travaux, intégrant ainsi l'approfondissement nécessaire. C'est l'objet de la présente convention.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet le financement des travaux du syndicat par la société GPA dans le cadre du projet de construction de logement situés dans la ZAC de l'éco-quartier de Louvres et Puiseux-en-France (« Projet 2 – Secteur 5 – Derrière les bois »).

Le syndicat va réaliser dans un premier temps, la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de la Frégate à Puiseux-en-France afin de mettre en place un réseau gravitaire pour les logements créés par la société GPA.

Article 2 : Financement des travaux

La société GPA s'engage à participer au financement des travaux à hauteur de 80 000 € HT pour l'ensemble des travaux.

Il est à noter que la somme de 80 000 € HT représente initialement les travaux prévus par GPA pour le raccordement par poste du Secteur 5 « Derrière les bois » par le chemin de Marly.

Le syndicat paiera les états d'acomptes à l'entreprise en charge des travaux, ainsi que les factures correspondantes aux dépenses, par mandats administratifs. Suite à l'émission du décompte général définitif, le SLAH émettra un titre de recettes vis-à-vis de GPA pour un montant de 80 000 € HT avec, en pièce-jointe, une copie du décompte général des travaux validé et accepté par les entreprises.

Article 3 : Délais d'exécution

Le syndicat s'engage à programmer le début du chantier dans le délai fixé au préalable avec la société du Grand Paris.

Article 4 : Information

Pendant toute la durée de la Convention, la société GPA pourra demander au syndicat la communication des informations afférentes à la réalisation des travaux de la rue Frégate.

Article 5 : Contrôle administratif et technique

La société GPA et ses agents ont libre accès à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, la société GPA ne pourra faire ses observations qu'au syndicat et non directement à l'entreprise en charge du chantier.

Article 6 : Annexes

Sont annexés à la présente Convention et en font partie intégrante :

- Annexe I : Programme d'exécution des travaux ;
- Annexe II : Enveloppe financière prévisionnelle.

Article 7 : Avenants

Toute modification des termes de la présente Convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties à la présente Convention feront diligence pour régler à l'amiable les différents survenus entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente Convention. A défaut de règlement amiable, elles conviennent de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 9 : Fin de la Convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'à l'accomplissement des obligations de chaque partie (réception des travaux par le syndicat et versement par la société GPA des sommes mentionnées à l'article 2).

Si la société GPA et le Syndicat veulent mettre fin à la convention, ils doivent en avertir l'autre partie après respect d'un préavis de deux mois. La résiliation interviendra alors sans indemnité de part et d'autre.

En outre, la convention pourra être résiliée avec effet immédiat par chacune des parties en cas de non-respect de la présente convention par l'autre partie, un mois après mise en demeure de se mettre en conformité adressée à l'autre partie et demeurée sans effet.

Fait le ...28/09/2020..... à Bonneuil en France en 2 exemplaires originaux.

Thierry LAJOIE

Directeur Général
Grand Paris Aménagement

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



3150940 90

ANNEXE I

Le détail des activités et le planning de réalisation seront communiqués ultérieurement. Les travaux sont prévus pour le deuxième semestre 2024.

ANNEXE II

Enveloppe financière prévisionnelle

Le montant prévisionnel de l'étude-travaux est estimé à 80 000 € HT.